



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 77806

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de suppression des enseignements d'histoire et de géographie des terminales scientifiques. Pour beaucoup, cette décision est incompréhensible car l'objectif de l'enseignement secondaire est d'apporter une formation générale qui n'est pas enfermée sur une spécialisation. L'histoire et la géographie sont par nature des disciplines de la cité et formatrices du citoyen, elles permettent de constituer un socle commun de connaissances et de référents communs à un passé et à des territoires pour toutes les catégories sociales. Leur enseignement ne borne pas à emmagasiner des connaissances mais ces matières deviennent maîtresses du raisonnement et permettent d'éclairer et de comprendre les grands événements de notre temps, la construction des territoires et la mondialisation. L'absence d'un enseignement obligatoire d'histoire et de géographie en terminale scientifique va priver les élèves se préparant à des concours scientifiques, d'écoles de commerce ou des IEP, de recevoir un enseignement cohérent et construit permettant le décryptage du monde actuel. La terminale scientifique sera donc décrochée de l'enseignement secondaire. Cette spécialisation à outrance qui fait le pari de former d'avantage de scientifiques est une politique à courte vue aux répercussions importantes. Ainsi, les élèves scientifiques devront faire en deux ans ce qu'ils font normalement en trois et l'option histoire-géographie proposée en terminale sera en concurrence avec des options scientifiques, créant ainsi une inégalité entre les élèves. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend revenir sur la suppression de cette discipline pourtant capitale.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Le principe de spécialisation progressive qui est à la base de la nouvelle réforme du lycée ne se traduit pas par une réduction de la culture générale commune à l'ensemble des lycéens : en classe de seconde, les enseignements communs à tous les élèves - dont l'histoire-géographie - constituent près de 80 % du total des enseignements ; en classe de première des séries générales, ils constituent près des deux tiers du total des enseignements, le reste étant constitué par des enseignements spécifiques aux différentes séries. Cette importance de la culture commune - dont la formation du citoyen est partie intégrante - vise à permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; en classe terminale, le parti a été pris de renforcer la caractérisation de chaque série de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur. Les enseignements communs - largement privilégiés en classes de seconde et de première - représentent un tiers du total des enseignements. S'agissant en particulier de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. La situation actuelle de cette série qui attire une part non négligeable d'élèves non scientifiques, parce qu'elle offre le plus de débouchés valorisants vers l'ensemble des filières du supérieur, n'est en effet pas satisfaisante. Il convient par ailleurs d'enrayer la désaffection des bacheliers S envers les filières scientifiques.

Dans ce contexte, la modification du statut de l'histoire-géographie en tant qu'enseignement obligatoire en classe terminale S va de pair avec le renforcement de la part de la formation scientifique dans cette série. Cela ne signifie nullement que l'importance de l'histoire-géographie dans la formation des futurs scientifiques soit négligée : il convient de rappeler à cet égard que, dans le cadre de la réforme du lycée, cette discipline voit son horaire porté à 4 heures en classe de première S contre 2,5 heures actuellement. Cette discipline fera l'objet d'une épreuve anticipée au baccalauréat. De plus, en classe terminale, les élèves de cette série pourront choisir une option facultative de 2 heures en plus des deux options permises pour l'ensemble des élèves des séries générales. Cette option sera prise en compte au baccalauréat. La formation à la citoyenneté concerne par ailleurs de nombreuses disciplines enseignées en lycée. Elle trouve notamment un point d'appui privilégié dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation civique, juridique et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77806

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4876

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6339